

I – APPROBATION COMPTE RENDU DU 8 OCTOBRE 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu du 8 octobre 2020 et demande si des observations sont à formuler.

➔ **Aucune observation n'étant formulée le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents par 11 voix POUR**

II – DÉLIBÉRATIONS :

DELIBERATION N° 2020 – 48 : Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget principal, notamment en raison de la convention de maîtrise d'ouvrage passée avec la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq cadre des travaux d'aménagement de la Grande Rue.

Il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour émettre opérations comptables relatives aux opérations sous mandat.

➔ **Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 voir POUR** décide l'ouverture et la modification des crédits de paiement applicables au budget principal 2020 et vote la décision modificative n° 2 comme suit :

| Recettes d'investissement | | |
|---------------------------|------------|------------|
| Article | Recettes | à |
| 45821 | subdiviser | par |
| | mandat | |
| Total | | 9 372.00 € |

| Dépenses d'investissement | | |
|---------------------------|-----------------------|------------|
| Article | Dépenses à subdiviser | 9 372.00 € |
| 45811 | par mandat | |
| Total | | 9 372.00 € |



DELIBERATION N° 2020 - 40 : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et e mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- d'engager, de liquider et de mandater sur autorisation de l'organe délibérant les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

A ce titre Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour faciliter le fonctionnement de la collectivité sur le premier trimestre 2021, dans l'attente du vote du budget par l'Assemblée délibérante. Monsieur le Maire sollicite l'assemblée pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, au budget général, dans la limite du quart des crédits ouverts.

Il détaille le montant des crédits concernés, hors chapitres 16, 18 et restes à réaliser :

| Chapitres | Rappel montant 2020 | Montant autorisé (maxi 25 %) |
|--|---------------------|-------------------------------|
| 20 – Immobilisations incorporelles | 3000.00 € | 750.00 € |
| 204 – Subventions d'équipement versées | 4000.00 € | 1 000.00 € |
| 21 – Immobilisations corporelles | 12 260.00 € | 3 065.00 € |
| 23 – Immobilisations en cours | 98 102.90 € | 24 525.72 € |
| Total | 117 362.90 € | 29 340.72 € |

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 VOIX POUR autorise le Maire à recouvrir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2021.**

~ ~ ~ ~ ~

DELIBERATION N° 2020 - 41 : Location garage communal Rue de Lizy

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Mr et Mme LEMAURE l'ont informé par courrier qu'ils souhaitent résilier la location du garage communal qu'ils occupaient Rue de Lizy à compter du 30 Septembre 2020.

Ce garage étant libre de tout occupant, Madame Priscillia BAURIN et Monsieur Adrien SUDRES domiciliés 6 B Grande Rue à Ocquerre, étant à la recherche d'un garage, souhaiteraient louer ce bâtiment communal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande qui pourrait intervenir à compter du 1^{er} janvier moyennant un loyer mensuel de 50 €.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 VOIX POUR émet un avis favorable pour louer le garage communal Rue de Lizy**

~ ~ ~ ~ ~

DELIBERATION N° 2020 - 42 : Transfert compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq

Monsieur le Maire expose que les dispositions prévues à l'article 136 de la loi du 20 février 2014 pour l'accès au logement et à l'urbanisme rénové (dénommées loi ALUR) prévoient que :

« la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu ».

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de s'opposer à ce transfert, considérant que la commune souhaite conserver sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et de signature des autorisations d'urbanisme.

Monsieur Jean-Luc DECHAMP précise que la Communauté de Communes ne souhaite pas que cette compétence lui soit transférée.

→ Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents ou représentés par 11 VOIX POUR de s'opposer au transfert de compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq.

DELIBERATION N° 2020 - 43 : Régime indemnitaire tenant compte des Fonctions de Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) par l'instauration de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'Expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le décret n° 2014 – 513 du 20 mai 2014 relatif à la Fonction Publique d'Etat a instauré un nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP (**R**égime **I**ndemnitaire tenant compte des **F**onctions, des **S**ujétions, de l'**E**xpertise et de l'**E**ngagement **P**rofessionnel) applicable aux agents territoriaux par un principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Il a pour objet d'attribuer un régime indemnitaire, non plus uniquement en fonction du grade occupé, mais selon les fonctions exercées par les agents.

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part principale fixe et obligatoire l'IFSE qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et repose sur des critères professionnels et sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.
- Une part variable et optionnelle, le CIA qui est lié à l'engagement professionnel et la manière de servir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour la filière administrative et la filière technique.

Dispositions applicables :

- **Date d'effet** : à compter de la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.
- **Bénéficiaires** : Agents titulaires, à temps complet et temps non complet
Stagiaires,
Contractuel de droit public à temps complet et non complet.

- **Primes et indemnités non cumulables** avec l'IFTS, IAT, IEMP, Régisseur.
- **Conditions versement** : IFSE mensuel, CIA annuel.

- **Détermination des groupes de fonctions et montants maxima**
 - ✓ Filière administrative : Rédacteur, Adjoint administratif
 - ✓ Filière technique : Adjoint technique, Agent de maîtrise.

- **Modalités de maintien IFSE et CIA du fait des absences :**

IFSE maintenue :

- ✓ Maladie ordinaire, congés maladie professionnelle, accident travail
- ✓ Longue maladie, maladie grave
- ✓ Congés maternité, paternité, adoption.

CIA : Pas de versement aux agents absents durant les 12 derniers mois
Proratisé si mutation, départ retraite

→ **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 11 Voix POUR d'instaurer le nouveau régime indemnitaire sur les critères énoncés ci-dessus.**



DELIBERATION N° 2020 - 44 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les créations ou les suppressions d'emplois au sein de la collectivité doivent être créées par l'organe délibérant.

Monsieur Christian PETIT étant adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe et Monsieur Mattieu LOUYOT n'ayant pas le même grade, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la création d'un poste permanent d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps non complet.

→ **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 11 Voix POUR de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe.**



DELIBERATION N° 2020 - 45 : Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 11 heures hebdomadaires et création d'un poste d'adjoint technique territorial à raison de 9 heures hebdomadaires

Monsieur le Maire propose de réduire la durée hebdomadaire de l'agent en charge de la salle des fêtes et de la salle annexe de la mairie, au regard de la durée réelle des tâches effectuées.

S'agissant d'une modification du temps de travail d'un emploi, l'assemblée délibérante doit être sollicitée pour statuer sur les créations et suppressions de poste après accord du Comité Technique.

Dans tous les cas, la modification d'un poste, la baisse ou à la hausse de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet constitue une suppression de l'emploi d'origine suivie de la

création d'un autre poste doté d'un nouveau temps de travail

Le Comité Technique dans sa séance du 1^{er} décembre 2020 ayant émis un avis favorable Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'organe délibérant.

→ Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 11 Voix POUR de réduire la durée hebdomadaire de Madame HUGUENOT

~ ~ ~ ~ ~

DELIBERATION N° 2020 - 46 : Approbation de la convention annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi du 26 janvier 1984 prévoit que le contenu des missions optionnelles des Centres de Gestion de la Fonction publique territoriale peut être autorisée et proposé aux collectivités affiliées ou non affiliées. Ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée.

Ainsi, les collectivités territoriales peuvent avoir recours aux prestations du Centre de Gestion en matière de :

- ✓ Conseils statutaires sur la carrière du fonctionnaire,
- ✓ D'expertise en hygiène et sécurité
- ✓ De maîtrise du handicap et d'inaptitude physique
- ✓ De conseils et études ergonomiques, en vue d'un maintien dans l'emploi.
- ✓ De bilan professionnel
- ✓ De gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences.

L'accès de la collectivité à ces missions optionnelles est libre et révocable et suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

La collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, pour les missions.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la commune n'a recours au Centre de Gestion de Seine et Marne que pour les avancements de grade et d'échelon. Le coût de cette prestation s'élève à 82 € pour les collectivités employant 1 à 20 fonctionnaires.

→ Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire autorise à l'unanimité des membres présents par 11 Voix POUR la signature de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelle du Centre de Gestion.

~ ~ ~ ~ ~

DELIBERATION N° 2020 - 47 : Convention entretien et renouvellement des appareils de défense contre l'incendie – modification des conditions de remise de l'inventaire détaillé

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq a confié à la SAUR, par contrat d'affermage en 2009, l'exploitation de son service de distribution publique d'eau potable pour une durée de 15 ans.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine et Marne, ayant besoin d'un interlocuteur unique pour l'entretien et le renouvellement des appareils de défense contre l'incendie, les membres du conseil municipal ont autorisé le maire par délibération n° 30/ 2020 à signer une convention avec la SAUR.

La SAUR a informé la commune qu'elle souhaitait modifier l'article 2.4 qui précise : « un inventaire détaillé des ouvrages de défense incendie sera produit chaque année à la commune » et de le remplacer par l'intitulé suivant : « la SAUR mettra à jour chaque année le fichier SDIS appelé REMOCRA. La commune donnera l'autorisation à la SAUR de se connecter sur son fichier communal. Un détail des anomalies avec chiffrage éventuel des travaux sera remis par la SAUR à la commune après chaque intervention annuelle ».

Le Maire signale que la SAUR est venue effectuée ces contrôles en septembre, mais déplore que la commune n'ait pas été informée.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur cette modification.

- **Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide à l'unanimité des membres présents par 11 Voix POUR de valider la modification de la convention.**



DELIBERATION N° 2020 - 49 : Demande de subvention au titre de la DETR 2021 : travaux rue de Crouy

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les services de l'Etat vont financer les travaux prévus dans le Contrat Rural à hauteur de 70 %.

L'Etat pouvant financer tout travaux jusqu'à 80 % du coût HT des travaux, les 20 % restants devant être financés par la commune.

Monsieur le Maire signale aux membres du Conseil Municipal que les travaux d'accessibilité et de mise aux normes PMR des cheminements piétons de la Rue de Crouy, pourraient être financés au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Monsieur le Maire propose de déposer une demande de subvention pour couvrir les 10 % manquants.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à l'unanimité des membres présents par 11 Voix POUR à déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.**



III – QUESTIONS DIVERSES :

Démission Mme CABARET :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame CABARET, Agent Technique en disponibilité depuis 2019 ne souhaitant pas renouveler sa disponibilité en 2021 a démissionné. Monsieur le Maire propose de nommer sur ce poste Madame FATHI qui gère l'entretien des locaux de l'école, de la mairie et du gîte. Rémunérée sur la base de 14 heures hebdomadaires, Monsieur le Maire souhaiterait annualiser son temps de travail. Une réflexion est actuellement en cours.

Distribution des colis :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la distribution des colis de Noël aura lieu Samedi 19 décembre 2020 et sollicite la participation des élus.

Mesdames MORLET - MEUNIER et Messieurs DECHAMP, DHAUSSY, LADET et GAUTIER se proposent de distribuer les colis des séniors.

Demande de subvention Club Association Pays de l'Ourcq Handball :

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de subvention de l'Association Pays de l'Ourcq Handball.

Il précise que la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq octroie des subventions de fonctionnement pour les clubs sportifs, associations culturelles

→ Après étude du dossier les membres du Conseil Municipal ne souhaitent pas donner suite de cette demande de subvention.

Taux Zéro : Demande exonération Taxe Aménagement

Monsieur PERAUX sollicite la Commune pour une exonération de sa taxe d'aménagement. En effet, les combles de son habitation sise 1 Rue du Coq ont été comptés en surface taxable, alors qu'ils ne sont pas éclairés par des châssis de toit et par conséquent ne sont pas habitables. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il a pu constater lors de la construction qu'un plancher existait et que l'installation de velux, ne figurant pas actuellement dans sa demande de permis de construire permettrait de rendre habitable cet espace.

→ Après étude de cette demande, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité émettent un avis défavorable.

Travaux divers :

Devis éclairage public :

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les devis d'éclairage public reçus de l'entreprise CITEOS et de l'entreprise BIR pour les sites suivants :

- Eclairage rue du chalet
- Eclairage parking cimetière
- Remplacement des platines Place mairie

Monsieur le Maire propose également d'installer 2 potences à proximité du container à verre pour éclairer le Chemin de Lury. Il propose de retenir l'entreprise CITEOS pour un montant de et de se renseigner auprès du SDESM pour savoir si ces travaux pourraient faire l'objet d'une demande de subvention.

Madame Lydie CAUMES demande s'il ne serait pas possible d'envisager de refaire les marches de la sente des Canes.

Monsieur le Maire rappelle qu'un devis avait été sollicité auprès de l'entreprise EIMO. Le montant des travaux s'élevait à environ 1500 € pour casser les dernières marches au marteau piqueur et les refaire. Si les travaux devaient être réalisés, Monsieur le Maire préconise qu'un constat d'huissier soit effectué préalablement à l'intervention de l'entreprise EIMO.

→ **Après étude des devis, le Conseil Municipal après en avoir délibéré retient les devis des entreprises :**

- CITEOS pour effectuer les travaux sis Rue du Chalet, Sente des Canes, Rue de Lury
- BIR pour la Place de la Mairie

Contrat Rural :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le planning des travaux prévus dans le cadre du Contrat Rural va être modifié. En effet, il s'avère qu'un problème technique au niveau du débit d'eau et du diamètre des tuyaux de la défense incendie à Vieux Moulins est apparu. Une réflexion doit être menée par la Communauté de Communes du Pays de l'Ourcq sur le débit d'eau et s'interroger si un deuxième tuyau doit être installé ou supprimer les tuyaux existants et les remplacer par des tuyaux avec un diamètre plus important.

Déploiement de la fibre :

Monsieur Jean-Luc DECHAMP signale que le déploiement de la fibre devait débuter le 16 Novembre 2020 mais que la commercialisation a pris du retard.

Intervention entreprise METIVIER :

Monsieur le Maire signale que suite au dernier conseil municipal, il a contacté l'entreprise METIVIER pour supprimer les barrières et propose de les mettre au terrain de boules. Monsieur le Maire propose de faire chiffrer le démontage des barrières.

→ **Proposition validée par l'ensemble des membres du conseil municipal.**

Installation d'une barrière à Marnoue les Moines :

Madame Angélique MEUNIER fait retour d'une demande d'une habitante d'installer une barrière au niveau du panneau de Marnoue pour éviter qu'un véhicule ne se retrouve dans le fossé.

Madame Angélique MEUNIER demande s'il serait possible de répondre favorablement à cette demande.

Monument aux Morts :

Monsieur Guy REGNIER demande si la commune ne pourrait pas refaire les lettres du monument aux Morts en peinture dorée ou feuille d'or.

Monsieur le Maire propose de contacter les Pompes Funèbres de Lizy-sur-Ourcq.

Nettoyage fossé :

Monsieur le Maire signale que le fossé a été nettoyé devant la propriété de Monsieur Jérôme CONGY.

Chemin Viaduc :

Monsieur Guy REGNIER signale que le chemin du viaduc est endommagé suite aux travaux de débardage. Monsieur le Maire signale qu'un rendez-vous doit avoir lieu et qu'il va solliciter qu'un camion de cailloux soit versé sur ce chemin.

Informations diverses :**Schéma Directeur Eau et Assainissement :**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré le bureau d'étude qui travaille sur le Schéma Directeur en termes d'alimentation en eau potable, station d'épuration pour les 20 prochaines années.

Syndicat des collègues :

Madame Lydie CAUMES fait retour de la dernière réunion du Syndicat des Collèges et communique à l'assemblée le nom des personnes élues au Conseil d'Administration. Elle précise qu'aucune indemnité n'a été votée. Les dépenses inscrites au budget servent à financer les voyages scolaires de fin d'année. Cette année avec la pandémie, aucun voyage n'a été organisés et les sommes inscrites seront reportées sur le budget 2021.

Lors de cette réunion il a été rappelé que la Commune de Congy doit rembourser à la Communauté de Communes les arriérés de piscine.

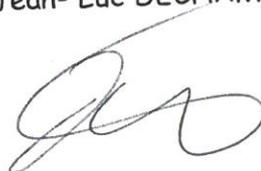
Tous les sujets ayant été évoqués, la séance est levée à 23h15.

SIGNATURES

Bruno GAUTIER



Jean- Luc DECHAMP



Michel COURTIER



André LADET



Sophie GUITTON



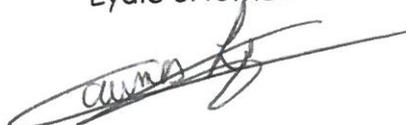
Laura MORLET



Angélique MEUNIER



Lydie CAUMES



Philippe FROGNEUX



Michael DHAUSSY



Guy REGNIER

